

POLITIQUE FONDS DE CONCOURS**CRITERES D'ATTRIBUTION****Importance démographique et domaines d'actions**

Communes – Éligibilité par strate	
Strate démographique de la Commune	Participation du Fonds de Concours
0 < C < 300	80 %
301 < C < 500	60 %
501 < C < 1 000	40 %
1 001 < C < 5 000	20 %
5 001 < C < 10 000	10 %

Domaines spécifiques – Communes, intercommunalités, syndicats intercommunaux, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)	
Études préalables à un schéma d'assainissement ou d'eau potable	25 % (maximum, en fonction de la participation de l'Agence de l'Eau)
Études préalables à une OPAH ou AVAP	15 %
Animation des PETR	25 % maximum

Organismes de Coopération intercommunale/Regroupements communaux	
Domaine	Participation du Fonds de Concours
- Projets à vocation intercommunale sous maîtrise d'ouvrage communale	Taux de la commune qui bénéficie du taux le + élevé
- Projets intercommunaux	50 %

Le Président,

Christian ASTRUC